



Commune de Geishouse

LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 5 JUIN 2026

N°	OBJET
<i>POINT N° 1 – DEL 2026-06-1 / 5.3</i>	Élections des délégués et des suppléants du Conseil Municipal pour les élections du 27 septembre 2026
<i>POINT N° 3 – DEL 2026-06-2 / 4.1</i>	Modification du tableau des effectifs
<i>POINT N° 4 – DEL 2026-06-3 / 7.10</i>	Nomination d'un régisseur titulaire et modification de la régie « sapins »
<i>POINT N° 5 – DEL 2026-06-4 / 3.6</i>	Plan d'aménagement forestier 2026-2045
<i>POINT N° 6 – DEL 2026-06-5 / 5.7</i>	Désignation des délégués à la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)
<i>POINT N° 7 – DEL 2026-06-6 / 5.7</i>	Désignation des délégués à la commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
<i>POINT N° 8 – DEL 2026-06-7 / 7.10</i>	Modalités d'attribution de cadeaux au sein de la commune
<i>POINT N° 9 – DEL 2026-06-2-7 / 5.4</i>	Délégation de compétences du conseil municipal au Maire (Art. L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE

Séance du 5 juin 2026 à 19 h

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal légalement convoqué, en séance publique, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Lucie SCHMIDT, Maire.

Mme le Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	11
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	11
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	10 et 1 pouvoir

Conseillers présents

M. Alec SIMUNOVIC, adjoint ;

Mmes et MM. Eric CATTENOZ, Hélène ZUSSY, Emmanuel FIEG, Joselyne HALLER, Marc MAURER, Clara JUPILLE, Daniel GARNY et François COZZO (*absent du début de la séance jusqu'à la délibération n°6 incluse*).

Absents excusés : Mme Anne CHRISTEN (*pouvoir donné à Lucie SCHMIDT*).

Madame la Maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Ajout d'une délégation de compétence du conseil municipal au Maire (Art. L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) - cf. délibération 4 du 30 mars 2026

Le rajout de ce point est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Daniel GARNY

Ordre du jour

1. Elections des délégués et des suppléants du Conseil Municipal pour les élections Sénatoriales du 27 septembre 2026,
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 mai 2026,
3. Modification du tableau des effectifs,
4. Nomination d'un régisseur titulaire et modification de la régie « sapins »,
5. Plan d'aménagement forestier 2026 – 2045,
6. Désignation des délégués à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
7. Désignation des délégués à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),
8. Modalités d'attribution de cadeaux au sein de la commune,
9. Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire (Art. L2122-22 du code général des collectivités territoriales),
10. Divers et communications.

POINT N° 1 –DEL 2026-06-1 / 5.3

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

Madame le Maire précise, qu'en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, il convient, en ce 5 juin 2026, de réunir le conseil municipal pour procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le 27 septembre 2026.

Mise en place du bureau électoral

Elle rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par la Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame HALLER Joselyne et Monsieur GARNY Daniel et Madame JUPILLE Clara et Monsieur CATTENOZ Eric.

Mode de scrutin

La maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle rappelle que pour les communes de moins de 1000 habitants les délégués et les suppléants sont élus au **scrutin secret majoritaire à deux tours**. L'élection des délégués et des suppléants se déroule séparément, l'élection des suppléants ayant lieu aussitôt après l'élection des délégués. Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions ou suppressions de noms sont autorisées. L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés ; dans le cas contraire, il est procédé immédiatement à un second tour.

La maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

La maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal de Geishouse doit élire un 1 délégué et trois 3 suppléants.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Election du délégué

Une seule candidate, Mme Lucie SCHMIDT, Maire.

Résultats de l'élection du délégué au 1^{er} tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	9
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c+d)]	8

Proclamation de l'élu délégué

Madame le Maire a proclamé élu déléguée au 1^{er} tour de scrutin le candidat suivant :

- **Mme Lucie SCHMIDT**

Election des suppléants

Elle a ensuite procédé à l'élection des élus suppléants selon le même mode de scrutin. Une liste unique de trois suppléants a été présentée.

- Monsieur Marc MAURER,
- Madame Clara JUPILLE,
- Monsieur Daniel GARNY.

Résultats de l'élection des trois suppléants au 1^{er} tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	9
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c+d)]	9

Madame le Maire a proclamé élus suppléants au 1^{er} tour de scrutin les candidats suivants :

- **Monsieur Daniel GARNY,**
- **Monsieur Marc MAURER,**
- **Madame Clara JUPILLE.**

POINT N° 3 –DEL 2026-06-2 / 4.1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**La commune de Geishouse,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se réfèrent uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, l'adoption de cet état du personnel permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des postes / grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel.

Madame Marie MURER a pris ses fonctions au poste de Secrétaire Générale de Mairie en date du lundi 18 mai 2026.

Madame Marie MURER a un grade d'Adjoint Administratif, en attendant de passer un concours ou examen.

Dans l'ancien tableau des effectifs, approuvé par la délibération N°2026-03-1/4.1.8. en date du vendredi 13 mars 2026, le grade d'Adjoint Administratif n'est pas stipulé.

Il est nécessaire d'intégrer le grade d'Adjoint Administratif dans le cadre d'emplois de Secrétaire Générale.

Décide

L'état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), est adopté dans les conditions suivantes :

Service administratif

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Secrétaire général	Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe Adjoint administratif	35/35 ^{èmes}	1

Écoles

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2ème Classe des écoles maternelle	29h30/35 ^{èmes}	1

Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	1

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an ci-dessous.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Comptable public.
-

L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de valider le tableau des effectifs comme indiqué

POINT N° 4 –DEL 2026-06-03 / 7.10**NOMINATION D'UN RÉGISSEUR TITULAIRE ET MODIFICATION DE LA RÉGIE « SAPINS »**

Madame la Maire rappelle la discussion en commission administrative visant à mettre en place un système permettant la perception de dons par rapport à l'usage de la Voie Verte.

Cette Voie est effectivement utilisée par un grand nombre de cyclistes, et aussi de clubs/associations sportives qui profitent pleinement de cette infrastructure, alors que le coût d'entretien est entièrement à la charge de la commune de Geishouse. De surcroît, une gêne non négligeable est imposée aux Geishousois lors d'épreuves organisées par des clubs/associations, où des rues sont fermées à la circulation ou qui génèrent des stationnements forts gênants.

Une communication adéquate et un affichage à des endroits stratégiques sur la Voie Verte permettrait de sensibiliser les utilisateurs à cela, en les appelant à effectuer des dons. Des sponsors pourront également être sollicités.

L'idée de la mise en place d'un QR Code n'est pas aisée à instaurer rapidement pour une collectivité. Toutefois, souhaitant mettre en place rapidement cette initiative Madame la Maire propose de proposer de passer par une régie de recettes, sachant que dans une collectivité territoriale une régie est un dispositif qui permet à un agent de manipuler des fonds publics pour le compte de la collectivité, sans passer directement par le comptable public pour chaque opération.

Sachant que Madame Marie MURER, Secrétaire Générale de Mairie, est déjà nommée Régisseur titulaire, par l'arrêté n°2026/17PC en date du lundi 1^{er} juin 2026, pour la gestion des sapins de Noël, il est opportun de la modifier en y ajoutant « dons pour l'entretien de la Voie Verte ».

Après avoir entendu, les explications de la Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à la nomination de Madame Marie MURER en tant que régisseur titulaire et opte pour la modification de la « régie » pour permettre la perception de dons par rapport à l'usage de la Voie Verte.

POINT N° 5 –DEL 2026-06-4 / 3.6**PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 2026 - 2045**

L'aménagement forestier est **la feuille de route de la gestion durable des forêts publiques**. Définie par le Code forestier, elle donne un cap et les grandes orientations sylvicoles d'une forêt, appartenant à l'État ou aux collectivités territoriales, pour une durée de 20 années environ. Son objectif : **gérer de manière durable ces forêts**, relevant du régime forestier, **pour permettre à la société de bénéficier pleinement de tous les services offerts** (production de bois, bien-être, promenade, biodiversité, prévention des risques naturels...).

Concrètement, ce plan de gestion précise par exemple les essences à privilégier, les plantations à envisager et la régénération à obtenir. Il quantifie et planifie les récoltes de bois ainsi que les travaux à réaliser, au regard des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux de la forêt (accueil du public, préservation de la biodiversité, réduction des risques naturels...).

Ce document est réalisé **par l'Office national des forêts en concertation avec la collectivité propriétaire et pour la forêt domaniale avec l'ensemble des collectivités territoriales et les acteurs du territoire**. Il se fonde sur des études très approfondies du milieu naturel, des aléas climatiques, de la composition et de l'état des peuplements, du contexte socio-économique du territoire et de la gestion forestière antérieure.

Une réunion, ayant eu pour but de présenter le plan d'aménagement forestier a été présentée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le mardi 26 mai 2026 par l'Office National des Forêts.

Le plan d'aménagement forestier de la Commune de Geishouse arrivant à échéance, le prochain aménagement forestier aura lieu de 2026 jusqu'à 2045 pour une surface retenue en gestion de 381.43 ha.

Après avoir résumé la réunion en expliquant l'ensemble d'analyses sur la forêt de Geishouse et son environnement, la définition des objectifs ainsi qu'un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212.3 du code forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'État l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

POINT N° 6 –DEL 2026-06-5 / 5.7

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Madame la Maire expose qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) a été créée entre les communes et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences entre les communes et la CCVSA.

La CCVSA, lors du conseil communautaire du 6 mai dernier, a procédé à la création de la CLECT et a fixé à deux sièges le nombre de représentants par commune.

Il convient donc que chaque commune désigne dès que possible deux représentants.

La CCVSA rédigera ensuite un arrêté avec tous les membres de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées.

Vu l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin,

Vu l'article 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024-105 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2024 créant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant à deux le nombre de siège par commune,

Considérant que le Maire de chacune des communes devra transmettre à l'établissement public de coopération intercommunale le nom des représentants désignés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne

- **Madame Hélène ZUSSY**
- **Monsieur Marc MAURER**

pour représenter la commune de Geishouse à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

POINT N° 7 –DEL 2026-06-6 / 5.7**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)**

Madame le Maire expose qu'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) a été créée entre les communes et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, par délibération en date du 6 mai 2026.

Cette commission a pour rôle d'associer des contribuables locaux à l'appréciation des valeurs locatives des locaux professionnels en lien avec l'administration fiscale.

Chaque commune devra proposer 3 membres, issus d'élus locaux et/ou commerçants, artisans, professions libérales, chefs d'entreprise sous réserve qu'ils soient inscrits au rôle des impositions directes locales de l'EPCI.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, et L.2121-29 applicable par renvoi,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2025, portant statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2026-055 en date du 6 mai 2026 créant la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et fixant à 3 le nombre de membres par commune,

Considérant que le Maire de chacune des communes devra transmettre à l'établissement public de coopération intercommunale le nom des membres désignés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Désigne :

- **Madame Joselyne HALLER**
- **Madame Clara JUPILLE**
- **Monsieur Marc MAURER**

pour représenter la commune de Geishouse à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

POINT N° 8 –DEL 2026-06-7 / 7.10**MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE CADEAUX AU SEIN DE LA COMMUNE**

Le 15 décembre 2023, avait été voté par l'ancienne municipalité, des attributions de cadeaux au sein de la Commune.

Le conseil municipal, après délibérations, approuve le tableau des prestations suivantes à compter du 5 juin 2026.

Objet de la prestation	Bénéficiaires	Types de prestations	Montant maximum
NAISSANCES	Parents de l'enfant	Vêtement ou jouet	60.- €
MARIAGES	Futurs époux/ses	Cadeau + bouquet	60.- €
ANNIVERSAIRES 80 - 85 – 90 – 95 – 100 ans et plus	Hommes/femmes	Panier garni ou équivalent	60.- €
ANNIVERSAIRES DE MARIAGES à partir des noces d'Or	Couples	Panier garni ou équivalent	60.- €
FETE DE NOEL DES ENFANTS	Enfants des écoles maternelle & élémentaire	Mannala + livre + papillotes	20.- €
FETE DE NOEL DES AINES	Hommes/femmes	Repas Bon cadeau	40.- € 20.- €
DEPART EN RETRAITE	Agents communaux	Chèques cadeaux	300.- €

POINT N° 9 –DEL 2026-06-8 / 5.4**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Le Conseil Municipal a fixé la liste des délégations de compétences du conseil municipal au Maire lors de la séance du 30 mars 2026.

Mme la Maire expose que les nouveaux logements du bâtiment du presbytère sont à mettre au plus tôt en location. Les locaux seront rendus disponibles à la location fin août, il est judicieux de lancer les recherches de locataires et de conclure les contrats dans les meilleurs délais possibles.

Aussi, elle propose au Conseil Municipal, de compléter la délibération n° 4 du 30 mars 2026, en ajoutant les compétences :

- décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- procéder dans la limite de 500 000.-€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires (le prêt du presbytère étant à 440 000.-€).

Au vu de ces explications, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces deux compétences déléguées à Madame le Maire et émet un avis favorable.

Fin de la séance à 19 h 40.

Le Maire,
Lucie SCHMIDT



Le secrétaire de séance,
Daniel GARNY

